

A.M Co PERFORMANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 34, rue Raymond Panin
88580 SAULCY-SUR-MEURTHE

914 122 593 RCS ÉPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2026

Le 1^{er} avril 2026 à 18H,

Le soussigné ;

M. Alexandre MELCHIOR, associé unique et Président de la Société A.M Co PERFORMANCE ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée (E.U.R.L.).
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du Gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transformer la Société en Société à responsabilité unipersonnelle (EURL) à compter de ce jour.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VOSGES

Le 18/05/2026 Dossier 2026 00014291, référence 8804P01 2026 A 00552
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros



DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique nomme en qualité de gérant pour une durée illimitée :

▪ **M. Alexandre MELCHIOR**

né le 29 octobre 1985 à Saint-Dié-Des-Vosges (88)

demeurant 34, rue Raymond Panin - 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE

M. Alexandre MELCHIOR est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 14 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

M. Alexandre MELCHIOR a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 mars 2027 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée et en particulier celles comptant un associé unique.



Le Président de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée fera lors de l'approbation des comptes un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication de l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera également sur le *quitus* à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice et des exercices suivants seront imposés à l'impôt sur les Sociétés.

Ils seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée unipersonnelle.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Alexandre MELCHIOR

